AIDE AU REPERAGE DES DIFFERENTS TYPES DE MASQUES

Les différents types de masques

Le décret n°2021-76 du 27 janvier 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, définit l'utilisation des masques.

Il existe 4 types de masques :

- les masques de protection respiratoire (FFP),
- les masques de type chirurgical,
- Les masques « grand public filtration supérieure à 90 % » testés et conformes à la note interministérielles du 29 mars 2020, modifiée le 28 janvier 2021,
- les autres masques.

Ces masques répondent à une protection sanitaire dans la crise de la Covid-19 conformément au décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Qu'est-ce qu'un masque grand public ?

La note d'information interministérielle du 29 mars 2020 a été mise à jour le 28 janvier 2021.

Dans le prolongement des avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) du 24 mars 2020, révisé le 29 janvier 2021 et du 25 mars 2020 (révisé le 2 novembre 2020) précisant le protocole de traitement permettant une réutilisation des masques, et de l'avis du Haut conseil de la santé publique (HSCP) du 18 janvier 2021, une nouvelle catégorie de masques exclusivement réservée à des usages non sanitaires destinés à prévenir les projections de gouttelettes et leurs conséquences, est définie comme suit :

Masque « grand public filtration supérieure à 90% » (correspondant à la catégorie 1 définie par la note d'information du 29 mars 2020 dans ses versions antérieures) **:** masque individuel proposé dans le cadre de la lutte contre l'épidémie, aux professionnels comme à la population générale.

L'usage du masque de catégorie 2, défini par la note d'information du 29 mars 2020 dans ses versions antérieures**, n'est plus recommandé en application du décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021** s'appuyant sur l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) du 18 janvier 2021 **et ne fait pas partie, à compter du 28 janvier 2021, des masques de protection utilisés pour faire face à l'épidémie de la covid-19** dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**.**

https://www.entreprises.gouv.fr/fr/covid-19/covid-19-informations-relatives-aux-masques-grand-public